

DOSSIER N° PC 069080 21 00036 M04

Déposé le 21/06/2025

Affiché en mairie le 28/06/2025

de Florent GIRAUD
Clémentine BESSE

demeurant 155 RUE DU HAUT
69700 LOIRE-SUR-RHÔNE

pour Modifications :
Ajout d'une porte de service à l'arrière du
garage ;
Déplacement de quelques mètres
de la cuve de stockage des EP.

sur un terrain sis 129 RUE DE BOITET
69700 ECHALAS

Cadastré A670

SURFACE DE PLANCHER :

existante : 0 m²

créée : 93.68 m²

démolie : 0 m²

nombre de logements créés : 1

Pour : Maison individuelle.

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :

N° Dossier PC 069 080 21 00036

Déposé le 22/12/2021

Par SAS MAISONS AXIAL représentée par Monsieur
BONNET Pierre

Demeurant 169 avenue Jean Jaurès

69007 LYON

Décidé le 01/02/2022

Transféré le 01/09/2023 à Monsieur TORTOSA

Alexandre et à Madame BUSSARD Claveline

Transféré le 05/02/2024 à SAS MAISON AXIAL
représentée par Monsieur CERQUA Grégory

Transféré le 10/06/2025 à Monsieur Florent GIRAUD et
à Madame Clémentine BESSE

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées,
Vu le permis de construire initial n°PC 069080 21 00036 du 01/02/2022, transféré en date du 01/09/2023, du 05/02/2024 et
du 10/06/2025,
Vu la demande de permis de construire modificatif formulée le 21/06/2025,
Vu l'avis du SYSEG en date du 09/07/2025,

A R R E T E 2025-07-24-028-2.2.1

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve
du strict respect des prescriptions émises dans l'avis mentionné ci-dessus et suivantes :

Assainissement :

Eaux usées :

Raccordement sur le réseau du lotissement en diamètre 160 mm.

Eaux pluviales :

Comme prévu dans le cadre du permis d'aménager du lotissement (PA 069 080 19 0 0001), raccordement sur le réseau
d'eaux pluviales du lotissement. Une cuve de stockage des eaux pluviales de 3m³ sera également installée sur le terrain.

Aucun rejet d'eaux pluviale vers le réseau d'eaux usées ne sera toléré.

Les travaux feront l'objet d'un contrôle de conformité par le service de l'assainissement collectif.

Le pétitionnaire devra informer le SYSEG de la date de réalisation de ses travaux de raccordement (a minima 7 jours avant
leur démarrage).



Le pétitionnaire sera redevable de la PFAC lorsque le raccordement au réseau sera réalisé. Son montant est estimé à 1500.00 €.

Le pétitionnaire est tenu de prendre connaissance et de respecter le règlement du service public de l'assainissement collectif, disponible à l'adresse suivantes : www.svsag.fr, rubrique « téléchargement ».

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le permis de construire initial sont également maintenues.

ARTICLE 3 : Votre projet reste soumis au versement des taxes d'urbanisme et participations financières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Fait à Echalas, le 24/07/2025

Le Maire,

Fabien KRAEHN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

